



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS
UNIES

Affaire n° UNDT/NY/2022/047

Jugement n° UNDT/2023/062

Date : 22 juin 2023

Français

Original : anglais

Juge : M^{me} Joëlle Adda

Greffé : New York

Greffier : M. Isaac Endeley

RODRIGUEZ SANTORUM

c.

LE SECRETAIRE GENERAL
DE
L ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Affaire n°

Le requérant a-t-il déposé dans les délais prévus une demande de contrôle

?

6. Le Tribunal observe que, conformément à la disposition 1.2 du Règlement du personnel, la première étape obligatoire en pareille espèce, qui ne concerne pas une décision a) prise par un organe technique, comme arrêtée par le Secrétaire général, ou

contrôle hiérarchique *avant* de saisir le Tribunal du contentieux administratif, sans quoi la requête dont est saisi le Tribunal du contentieux administratif

Chriclow (2010-UNAT-035)].

7.

e décision administrative erronée afin que

Farzin (2019-UNAT-917),

par. 40, ainsi que, par exemple, les arrêts *Kuadio* (2015-UNAT-558), *El-Shobak*

ratione

materiae.

Conclusion

10. La requête est irrecevable.

(Signé)

Joëlle Adda, juge

Ainsi jugé le 22 juin 2023